

LA GAZETTE DE QUÉBEC

Est publiée chaque jour.

CHEZ SAMUEL NEILSON,

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE, Landis, mercredi et vendredi, en anglais, mardi, jeudi et samedi, en français.

ABONNEMENTS

Pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste. Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a., et 6s. frais de poste.

Advertisements.—Ceux envoyés avant midi le jour de la publication seront publiés selon l'ordre par écrit donné, ou bien dans les deux langues jusqu'à contre-ordre faute de direction par écrit, à raison de 2s. 6d. pour 6 lignes et au-dessous, la première insertion, et les suivantes 7d. chaque; pour 10 lignes et au-dessus de 6, 5s. 4d., la première insertion, et chaque suite 10d. Dans les deux langues le double de ces taux mentionnés.

AGENTS.

Montréal, J. Starke, Jones & Cie.	St. Denis, M. Mignault
Trois-Rivières, George Stobbs	St. Charles, Dr. Duvert
St. André, W. G. Blanchard	Laprairie, M. J. Johnson
(Outouais), W. G. Blanchard	St. John, M. Demaree
Cap-Saint, G. W. Allsopp	Éboulements, M. Stevin
St. Anne, P. A. Dorion	St. Marie, M. Remy
Lotbinière, M. Filteau	St. Hubert, M. Remy
Rivière-du-Loup, M. Chalon	St. Thérèse, Dr. Tasché
Nicolet, M. Gosselin	St. Basile, H. Taché
La Pléne, M. D. McDonald	St. Jean, H. Taché
Sherbrooke, C. Whittener	Rivière-Ouelle, M. Jorje
Berthier, M. Tranchemont	Kamouraska, Capt. Gauvreau
St. Michel, Henry Penton	Rimouski, P. Gauvreau
d'Yamaska, J. Loughry	St. Jean-Victor, Col. Fraser
W. Henry, J. Loughry	Ille-Verte, Louis Bertrand

DERNIÈRES NOUVELLES D'EUROPE.

New-York, 22 mars.

L'Albany, capitaine Johnston, parti le 18 février du Havre, nous a apporté nos journaux de Paris jusqu'au 17.

Le Courier & Enquirer a reçu par ce navire une lettre de Toulon, 12 février, qui annonce qu'une dépêche télégraphique y avait été reçue, ordonnant la suspension des préparatifs pour l'expédition contre Constantinople. D'après les journaux du 11 de cette ville, il y régnait une grande activité pour embarquer des troupes et des chevaux pour Bone. Si cette nouvelle est vraie, il est probable que les bruits qui se sont répandus à Paris, que la peste s'est déclarée à Bone, ont été confirmés. Il serait bien difficile de croire qu'il y eût une autre cause.

La peste continue à sévir à Constantinople et s'est déclarée à Smyrne, Tunis, Tripoli et Malte. D'après des lettres de Madrid, le typhus fait de grands ravages en Espagne, surtout à Carthagène et à Cadix, où on le regarde comme le précurseur de la peste.

Le maréchal Clausel a été remplacé dans son gouvernement d'Alger par le lieutenant-général comte Denis de Damrémont. Les journaux n'indiquent aucune cause de ce déplacement. Une correspondance fort désagréable a eu lieu entre le maréchal et M. Dupin au sujet d'une phrase dont ce dernier s'est servi dans son discours au roi à l'occasion de la nouvelle année.

Nous avons déjà annoncé que le Courier français avait gagné le procès que le gouvernement lui avait intenté, parce qu'il prétendait qu'en France le roi régnait et ne gouvernait pas. Le Siecle, qui avait été également poursuivi pour une polémique toute pareille, vient aussi d'être acquitté. Le Journal des Débats se plaignait amèrement de ce que M. Odillon Barrot, dans sa défense du Siecle, a osé dire : que c'est la violation de ce principe et de celui de la Charte sur la responsabilité des ministres qui a armé les assassins contre la vie du roi.

Depuis la levée du siège de Bilbao, par suite du manque d'argent, une sorte de suspension d'armes a existé entre les chrétiens et les carlistes. La guerre entre les deux partis a sans doute recommencé avec une nouvelle vigueur; le 12 février les armées de la reine devaient attaquer les lignes de don Carlos.

M. Mendizabal a été attaqué dans les rues de Madrid par le sergent Garcia, un des meneurs de l'insurrection de la Granja. Cet homme tourmentait depuis cette époque le ministre par des demandes de récompenses exorbitantes, et n'en obtenait rien, il l'a guetté, l'a saisi au collet et lui a posé un pistolet sur la poitrine, en lui disant : "Je t'ai fait ministre, quelle récompense m'accorderas-tu ?" Cet homme a été arrêté et conduit en prison; mais il sera bien difficile de le faire juger.

La capture du Vixen occupe toujours l'attention du public en Europe. Nous ne croyons point que cette affaire amène une rupture entre l'Angleterre et de la Russie; mais elle attirera l'attention de la France et des autres puissances sur l'état de la Mer-Noire et de son littoral. Elle montrera quelles sont les prétentions de la Russie en vertu du traité d'Andrinople à l'égard de cette mer.

— Les questions de l'Orient se compliquent de plus en plus. Tandis que le sultan Mahmoud se prépare à prendre les armes contre son puissant vassal d'Égypte, le jeune prince de la Perse bat les ennemis que lui suscitent des membres de sa famille et la politique occulte des puissances étrangères. Les dernières nouvelles annoncent que les Turcomans sont refoulés par l'armée persane vers la Mer-Caspéenne. (Courier des États-Unis.)

EXTRAITS DES JOURNAUX D'ANGLETERRE ET DE FRANCE.

— Le 13 février, dans la chambre des pairs, lord Melbourne, a annoncé une motion pour un comité d'enquête sur l'état de l'éducation en Irlande.

Le 14, on a lu pour la première fois le bill de l'enregistrement des mariages.

Le 10, M. Hume, dans la chambre des communes, a présenté un bill pour la réforme de l'administration des finances de comtés et la nomination des officiers de comtés : son principal objet est de mettre fin au système de nommer les membres du clergé magistrats.

Le bill pour abolir l'emprisonnement pour dette a été lu une seconde fois le 15, et mis à l'ordre du jour pour le 20.

Motions annoncées dans la chambre des communes : "lord John Russell : un bill pour la réforme des corporations municipales d'Irlande (7 février); pour l'établissement d'un système de législation des pauvres d'Irlande (9 février); un bill sur les taxes d'église (16 février). M. Grote : un bill pour établir le vote au scrutin secret (7 mai); M. Williams : un bill pour l'abrogation des parlements septennaux (21 février); M. Clay : une motion pour l'abrogation des lois sur les céréales. Sir W. Molesworth : une motion pour la réforme de la chambre des lords (14 mai). M. Hume : un bill pour étendre la franchise électorale aux propriétaires de maison en général (11 avril). M. Ewart : un bill pour l'abolition du droit de primogéniture. M. C. Lushington :

résolution contre le droit des évêques de siéger au parlement (17 février). M. T. Duncombe : une motion contre le vote par procureur à la chambre des lords comme incompatible avec les principes du droit et de la raison."

Lord Palmerston a donné, au sujet des affaires de Portugal, les explications suivantes dans la séance du 31 janvier :

"Je ne vois pas, a-t-il dit, que l'on soit fondé à blâmer notre conduite récente envers le Portugal en la faisant contraster avec celle que nous suivimes en 1834. Parce que nous avons dit en 1834 que l'effet du traité avait été de mettre tout d'un coup fin à la guerre civile qui désolait le Portugal, nous n'avons pas entendu nous rendre responsables des événements futurs, ni garantir que le Portugal serait à tout jamais affranchi des troubles auxquels sont exposés tous les pays, quelle que soit la nature de leur gouvernement. Mais si nous avons regardé comme probable qu'il surviendrait en Portugal des mouvements qui pourraient être accompagnés d'une violente commotion populaire, je dis qu'il était juste et convenable, et que c'était même pour nous un strict devoir, ayant des vaisseaux à notre disposition, d'en envoyer dans le Tage, afin de prévenir les troubles, s'il était possible, et dans tous les cas de protéger nos compatriotes contre les conséquences de ces troubles. Au surplus, je suis prêt à démontrer la vérité de ce qui a été avancé dans le discours, à prouver que nos vaisseaux ont été envoyés pour le sujet que je viens d'exposer, et nullement avec l'intention qu'on a voulu attribuer à cet acte du gouvernement, et enfin que rendus sur le théâtre des événements que nous avons prévus, ils ne sont nullement intervenus dans la question constitutionnelle qui divisait les partis opposés. Je puis dire que sir R. Peel a raison d'adhérer à l'adresse nonobstant son opinion que le traité de la quadruple alliance a été un acte impolitique, et qu'il demeure parfaitement libre après cette adhésion de s'élever contre le traité."

— Le duc de Wellington s'est exprimé à la chambre des lords en ces termes, au sujet du traité de la quadruple alliance :

"Je crois que dans l'esprit du traité il ne devait y avoir aucune intervention dans les affaires d'Espagne, et que toutes les parties ont rempli leur engagement. Imposer une forme de gouvernement à l'Espagne est chose impossible. Les ministres de S. M. ont entrepris ce qu'ils ne pourront jamais réaliser, et la pacification de l'Espagne s'opérera d'autant plus rapidement que les ministres rentreront plutôt dans les limites du traité. Une intervention serait ruineuse et injurieuse pour les partis qui se disputent le pouvoir en Espagne. Ainsi je ne prétends pas combattre l'adresse, mais que l'on sache bien que je ne me considère pas comme obligé à approuver l'emploi de forces militaires qui se trouveraient en opposition avec le traité que le Parlement a reconnu et auquel nous sommes tous devenus parties."

Une circulaire lancée par la trésorerie demande à tous les membres du clergé qui ont reçu une partie du prêt d'un million de la rembourser.

Lord Levison a été élu sans opposition représentant pour le bourg de Morpeth.

Une cause singulière et qui a excité un grand intérêt en Angleterre a été jugée devant lord Denham. M. Stockdale poursuivait MM. Hansard, imprimeurs de la chambre des communes, pour un libelle publié dans un des rapports de cette chambre. Lord Denham a décidé que la chambre des communes n'avait pas plus qu'aucun autre le droit de faire imprimer des libelles. Cette décision cause de nombreuses discussions.

— On annonce comme chose certaine que le port de Guantanamo (île de Cuba) sera prochainement ouvert au commerce étranger, ce qui offrira de nouvelles facilités et beaucoup d'économie dans les affaires que les Européens font avec cette colonie.

— Une société formée sous le titre de compagnie royale des paquebots à vapeur de Paris à Londres, vient, dit-on, de se constituer et de faire construire deux magnifiques bateaux à vapeur qui commenceront leur service régulier à partir du printemps prochain. Le lieu de stationnement et de départ sera, si nous sommes bien informés, sur le port du quai d'Orsay, entre les bains Vigier et l'égoût qui aboutit à ce port.

— Un journal annonce qu'une faillite dont le montant approximatif est évalué à deux millions, vient d'être déclarée à Annonay. MM. Edmond Richard et Lioud, qui se livraient au commerce des propriétés, ont déposé leur bilan le 2 de ce mois. Cet événement a répandu la consternation dans la ville d'Annonay, qui se trouve engagée dans cette faillite pour une somme d'environ 600,000 fr.

— Une personne qui doit bien connaître les résolutions de M. le maréchal Soult, nous affirme que le maréchal est très décidé à n'entrer jamais dans un ministère dont M. Guizot et M. Persil feraient partie.

— Le projet de loi sur les sucres doit, dit-on, être bientôt suivi d'une autre mesure dont les bienfaits seront immenses pour notre commerce, maritime et colonial, en même temps qu'elle offrira de nouveaux débouchés à nos produits agricoles et manufacturiers. Cette mesure, qui consisterait à accorder à nos colonies le privilège des entrepôts, aurait pour premier résultat de procurer à nos navires des frets avantageux, et par conséquent déterminer une réduction dans le prix des matières premières que nos manufactures reçoivent des pays d'outre-mer, ce qui leur permettrait de lutter avec plus d'avantage sur les marchés étrangers avec les industries rivales. (Courier français.)

— On parle beaucoup depuis plusieurs jours, des révélations importantes que Meunier aurait faites. Si nous sommes bien informés, ces révélations ne viennent pas de Meunier qui, au contraire, continue à garder le silence le plus absolu.

Voici ce qu'on nous a raconté :

Un ouvrier, qui a travaillé chez le même maître que Meunier, aurait demandé spontanément à être admis devant les pairs instructeurs. Là, il aurait dit que Barré, un jeune homme nommé Lacaze, et Meunier, avait tiré au sort à qui frapperait Louis-Philippe : le sort avait désigné Meunier. Cet ouvrier prétend avoir été témoin du tirage. Il entrerait à cet égard dans des détails circonstanciés.

— Dans la journée de jeudi (2 février) cent quarante-trois militaires ont été admis comme malades de la grippe, dans les deux hôpitaux militaires de Paris, savoir 53 au Val-de-Grâce et 90 au Gros-Caillon. Les symptômes du mal ne paraissent pas, au surplus, prendre de gravité; le délire, qui se manifeste dans beaucoup de cas, n'est que très-momentané.

— Il y a beaucoup de malades à Marseille, et les décès se sont élevés, dans une seule journée, à 33. Les affections érysipélateuses sont celles qui dominent et qui entraînent le plus de sujets.

— La loi de disjonction motivée par l'acquitte-

ment des accusés de Strasbourg est ainsi justifiée par le Journal des Débats :

"Qui ne souffrait de voir le serment devenu un vain mot, la fidélité un travers ridicule, la subordination une duperie, les lois une lettre-morte que le premier sous-lieutenant de l'armée pouvait déchirer avec la pointe de son épée ? Qui ne gémissait à la pensée que l'état serait obligé de continuer leur salaire, de conserver leurs honneurs, leurs grades, leurs pensions, leurs droits civils et politiques à ceux qui, de leur propre aveu, deux mois auparavant, avaient levé l'étendard de la révolte et de la guerre civile contre l'état ?"

Le Journal des Débats a attendu bien long-temps pour gémir sur de pareils faits. Les préjudices dont il parle n'ont pas été portés à l'ordre public par le jury de Strasbourg; ils l'ont été à une époque antérieure par l'assemblée qui a rendu non-seulement un verdict d'acquiescement, mais un verdict de glorification et de récompense en faveur d'hommes qui avaient fait du serment un vain mot, de la subordination une duperie, des lois une lettre-morte, et auxquels on avait non-seulement continué leurs grades, leur salaire, leurs droits civils et politiques, mais qui avaient, pour ces faits, reçu des grades plus hauts, des salaires de ministres, et des droits exclusifs. Le Journal des Débats a trouvé bien alors que M. Vaudrey tournât son épée contre son chef et contre son drapeau, et qu'il fût nommé colonel pour ce fait; que vint-il donc reprocher au jury de Strasbourg ?

— La loi proposée pour remédier au défaut de logiques des jurés assesseurs, est impossible dans la pratique; et le Journal des Débats lui-même est tout prêt de le reconnaître, qu'en fait-il conclure ? C'est que lorsqu'on a basés en haut les conditions de l'ordre, ce n'est pas en bas qu'on peut les établir; l'impossibilité se trouve tôt ou tard au bout des entreprises des hommes qui veulent s'interposer entre les principes et leurs conséquences.

(Gazette de France.)

— Il y en a en ce moment 50,383 membres de la Légion-d'Honneur, dont les deux-cinquièmes ont été nommés depuis 1830. Depuis un an, on a été très-avare de croix; il en a été néanmoins donné un peu plus de 1500, c'est-à-dire le double de ce que Napoléon en donnait pendant le même laps de temps à une armée de 600,000 hommes en campagne.

(Bon Sens.)

— Le maire de la ville de Bordeaux informe le public qu'il sera procédé le 25 avril prochain à l'adjudication de l'entreprise de l'éclairage de la dite ville par le moyen du gaz hydrogène.

— Le jardin du Luxembourg est barricadé et masqué de murs de planches tellement jointes, qu'il est impossible d'apercevoir Meunier, quand il est conduit de sa prison au cabinet des commissaires interrogateurs.

— On lit dans le Globe du 14 février :

"Le paquebot de S. M. l'Espoir, lieutenant Riley, est arrivé de Lisbonne; il avait quitté le Tage le 5 février."

— Le nommé Mercier, prévenu d'attentat contre le prince Ferdinand, a été condamné à mort."

— Une correspondance du Morning Chronicle s'exprime ainsi : "On assure dans plusieurs cercles de Lisbonne que, sans l'assistance d'un gouvernement étranger, le Portugal ne pourra jamais payer les dividendes de sa dette extérieure. Il faudrait dès lors avoir recours à une combinaison consistant à proposer à l'Angleterre l'acquisition des Açores et de Madère. On ajoute que déjà des négociations sont entamées pour l'achat de Goa, comptoir portugais d'une grande importance dans les Indes-Orientales. La chute du ministère Carvalho, le 9 septembre dernier, a interrompu ces négociations qui auraient été reprises sans l'insuccès de la tentative contre-révolutionnaire du 5 novembre."

— Le nouvel ambassadeur à Constantinople, sir Thomas Vaughan, doit quitter Londres au commencement de mars. Il prendra bientôt congé de S. M. Déjà tous les bagages de ce diplomate ont été embarqués. (Standard.)

— Le 8, les royalistes, sous les ordres de Manolin, ont surpris pendant la nuit le fort de Larrago (Navarre); les carlistes, qui sont montés à l'assaut, ont fait prisonniers 30 soldats chrétiens, pris 3 pièces d'artillerie et une grande quantité de vivres et de munitions. (Gazette de France.)

— Tous les jours nous voyons partir d'ici une grande quantité de vivres pour Saint-Sébastien avec l'autorisation du gouvernement, et voici le consul de France à Bilbao qui annonce avoir reçu une semblable permission pour une grande quantité de vivres qui vont arriver dans cette ville. Sans ce secours autorisé par le gouvernement français, les troupes révolutionnaires ne pourraient pas subsister à Saint-Sébastien et à Bilbao, elles seraient obligées de se retirer sur la rive droite de l'Ebre. (Id.)

— Notre correspondance particulière de la frontière contient ce qui suit en date du 7 février :

Il paraît qu'hier matin les bateaux à vapeur anglais, français et espagnols ont débarqué à Saint-Sébastien la moitié de la division Ribero. Si l'autre moitié est destinée aussi pour St-Sébastien, Evans aura treize mille combattants pour attaquer les lignes royalistes.

Le général Saarsfield doit attaquer aussi par le Bastan; le but de ces deux généraux est de couper les communications des royalistes avec la France, dans la fausse pensée que ceux-ci ne tirent leurs ressources que de France, mais réellement dans un intérêt tout anglais. Espartaco doit attaquer sur Durango et Alaix sur les lignes d'Arlaban.

Suivant le bruit répandu en ville, cette combinaison d'attaques recevra son exécution le 10; mais on ne croit généralement qu'à l'attaque d'Evans; Guibellade a des forces imposantes réunies derrière d'excellentes positions, il attendra l'ennemi sans aucun désavantage.

— Suivant ce qu'on écrit de Madrid en date du 26, le ministère, sous prétexte d'économie, destitue les employés qu'on suppose attachés à la cause de Charles V.

— Le gouvernement a de vives inquiétudes sur les dispositions de plusieurs bataillons de la garde nationale de Madrid, et il médite, assure-t-on, quelque mesure à leur égard.

— Cabrera, Serrador, Esperanza agissent avec audace dans les environs et aux portes mêmes de Valence; ils sont à Aldoya, Manisel et Ouarte.

— En Catalogne, Roz d'Eroles, Tristany et le Royo, occupent les montagnes. Zorilla parcourt la plaine; il s'est présenté le 21 devant Ostalric. Le gouvernement, quoique ayant une garnison de 800 hommes, n'a pas osé sortir. Beaucoup de villages portent leurs contributions aux carlistes.

Sarragosse, 31 janvier.

Le général Quiroga est arrivé ici hier matin venant d'Alcañiz. Il paraît que l'armée du centre a été dissoute, chose que les uns attribuent au manque d'argent, et les autres à ce que la faction est entrée dans le royaume de Valence. Ce qu'il y a

de certain, c'est qu'on y a dirigé 6,000 hommes de cette armée.

Bayonne, le 7 février.

Le 3, le général Ribero est arrivé à Portugalette avec deux divisions fortes de 9,000 hommes, et le 5 on l'attendait à chaque instant à Saint-Sébastien pour commencer les opérations sur Tolosa et la Bidassoa.

— 8 février. — Le général Ribero est arrivé à Saint-Sébastien avec 6,000 hommes; il devait occuper hier Rentevia et Alza.

Bayonne, 11 février.

— Don Carlos est allé à Ernani le 9 avec 4 bataillons, et est revenu à Tolosa le soir. Les carlistes ont 10 bataillons sur cette frontière. Les anglais et espagnols en ont 21 à Saint-Sébastien, avec 5 bataillons à vapeur et une nombreuse artillerie. On ne croit pas qu'ils attaquent avant le 12.

Berlin, 4 février.

— S. A. R. le prince Charles est attendu de Saint-Petersbourg vers la fin du mois.

— Conformément à une ordonnance royale, trois de nos officiers les plus distingués vont partir pour Constantinople dans le but de contribuer, avec M. le capitaine baron de Malke, à la réalisation du vœu du sultan, qui désire vivement connaître la tactique prussienne. Les capitaines Fischer, un des officiers les plus capables de l'armée, est à la tête de cette petite expédition. (Gazette de Hanovre.)

— L'or et l'argent vont abonder momentanément à Constantinople. On vient d'y transporter le trésor de l'ancien séraskier, composé de 300 coffres remplis d'espèces; et Revenduz-Bey, le dernier chef des Curdes, était attendu aussi dans cette capitale avec ses trésors portés sur 120 fourgons.

— On écrit d'Alexandrie, 13 janvier :

"Je vous annonce que les États-Unis ont conclu avec le pacha une convention de commerce pour l'Égypte, la Syrie, la Candie et la Caramanie. Cette affaire a été conduite à l'insu des Anglais qui ont montré beaucoup de souci, et qui craignent maintenant la concurrence des Américains pour les soies de Syrie. Leurs exportations ont été considérables dans cette matière qui leur est fort utile."

"Maintenant les agents d'Angleterre et ses compagnies particulières ont principalement en vue le commerce de la Mer-Rouge que le pacha tient beaucoup à organiser, comme il tient à ses gouvernements de l'Heljaz, quoique dépendieux. Du reste, il s'occupe de tout avec une égale attention, car outre les nouveaux règlements de police et de santé, il parle de reprendre les travaux du Nil et des canaux, et on vient de lui soumettre un plan pour deux nouvelles indigoteries."

Alexandrie (Égypte), 18 janvier.

— La disette règne ici depuis quelque temps, et le gouvernement cherche à exploiter ce malheur public. On ne trouve pas de blé dans les marchés, bien que des dépôts considérables de cette denrée aient été réunis dans la haute Égypte. Le gouvernement prohibe l'exportation dans le but de plaquer en petite quantité et à des prix exorbitants du blé avarié."

QUÉBEC :

SAMEDI, 1er AVRIL, 1837.

Nos journaux d'Angleterre et de France par les paquebots déjà annoncés, sont arrivés aujourd'hui. Nous y trouvons peu de chose à ajouter aux nouvelles que nous avons déjà données d'après les journaux américains.

Un journal de Boston du 25 mars, qui nous est aussi parvenu aujourd'hui, annonce l'arrivée à New-York du navire Utica, paquebot du Havre, avec des journaux de Paris jusqu'au 25 février, contenant des nouvelles de Londres du 21.

On vient de découvrir encore à Paris un nouveau complot contre la vie du roi au moyen d'une machine infernale. L'auteur nommé Champion, chez qui on a trouvé les matériaux rassemblés pour l'exécution de cet horrible projet, après avoir avoué ses intentions criminelles, a profité d'un moment où il avait été laissé seul dans sa prison, pour s'étrangler avec sa cravate.

L'expédition de Constantine ne paraît pas être abandonnée, comme l'on a annoncé les journaux de New-York. Au contraire, les préparatifs se poursuivent avec activité.

Des lettres reçues à Paris annoncent le cruel massacre de tous les prisonniers français faits par les arabes et les kabyles. Leurs têtes sont exposées sur les murs de Constantine, et leurs corps laissés sans sépulture.

On parle en Angleterre d'une dissolution du parlement.

Les eaux de la Tamise se sont élevées le 20 février à une hauteur extraordinaire. Plusieurs rues de Londres étaient inondées, et les habitants obligés de les passer en chaloupe. L'inondation a causé des dommages considérables.

La motion de M. Charles Lushington pour l'exclusion des évêques de la chambre des lords, a été rejetée le 19 dans la chambre des communes à la majorité de 197 voix contre 92.

Le paquebot Columbus, qui fit voile de New-York le 2 février, est arrivé à Liverpool le 19.

Les nouvelles de la mort du roi de Sardaigne et de celle du pape Grégoire XVI étaient controuvées. L'ex-roi de Suède, Gustave IV, est mort à Saint-Gall en Suisse le 7 février.

Le duc de Prusse régnant de l'Allemagne, Frédéric-François, grand duc de Mecklenbourg-Schwérin, est mort le 1er février, à l'âge de 81 ans. Son petit-fils, Paul-Frédéric, gendre du roi de Prusse, lui succède.

L'impératrice d'Autriche, la reine de Danemark et le roi de Suède, Bernadotte, sont convalescents.

Une indisposition subite de l'impératrice de Russie a fait suspendre les préparatifs des fêtes que l'empereur avait ordonnées à l'occasion de l'arrivée de son beau-frère le prince Charles de Prusse. L'archiduc Maximilien d'Este était aussi sérieusement indisposé.

Les journaux de Paris confirment la nouvelle déjà reçue par la voie de Smyrne et Boston, du grand tremblement de terre qui a bouleversé la Syrie le 1er janvier.

On a ressenti de nouvelles secousses de tremblement de terre en Suisse le 23 janvier.

On dit que la peste a éclaté sur deux points dans les possessions françaises en Afrique, à Bone et à Guelma, où se trouvent les débris de l'armée de Constantinople. De Tripoli elle s'est aussi répandue à Tunis et dans les environs. Son apparition à Malte est confirmée. De Constantinople, où elle continue à sévir avec une grande intensité, elle a gagné les côtes de l'Asie-Mineure, où elle vient d'éclater sur plusieurs points.

On lit dans la Gazette de France, sous la date de Bayonne, 9 février : "On croit ici que l'attaque générale sera reculée jusqu'au 15, parce qu'à cette époque la marée permettra de s'avancer de jour à l'embouchure de la Bidassoa, et facilitera l'attaque contre Fontarabie par les bateaux à vapeur."

La grippe continuait à se répandre de tous côtés. À Paris elle a pris un caractère de malignité qu'elle n'avait pas auparavant. Elle est maintenant accompagnée de quelques-uns des symptômes du choléra, et elle a triplé la mortalité ordinaire en très-peu de temps. De Paris elle a gagné Lyon, envahissant tous les lieux intermédiaires. Elle s'est aussi répandue à Rouen, Bordeaux, Marseille, etc., etc. Elle sévit avec beaucoup d'intensité à Bruxelles.

M. Roebuck a annoncé pour le 20 avril une motion tendant à la destruction de notre commerce des bois.

Nous ne trouvons rien dans les journaux anglais au sujet de la motion qu'on dit avoir été annoncée par lord John Russell pour le 24 février, sur les affaires du Canada. Il serait étrange en effet que ce fût le ministre de l'Intérieur, au lieu du ministre des colonies, qui se fût chargé de cette besogne.

Santa-Anna est arrivé à Vera-Cruz; il a été reçu assez froidement. Bascantien, qu'il avait expulsé, vient d'être élu-président à sa place.

MARIA MONK ENCORE.

Nous sommes fâchés de voir agiter de nouveau cette affaire qui commençait à s'assoupir. Ceux qui après avoir lu l'œuvre attribuée à cette fille perdue, et après avoir entendu tout ce qui a été dit par elle et d'autre depuis l'apparition de son livre, persistent encore à y ajouter foi, ne sont pas gens à être déçus par une visite à l'Hôtel Dieu.

Voici ce qu'on lit dans l'Ami du Peuple de mercredi dernier :

"La scandaleuse affaire de Maria Monk, dont on avait depuis long-temps cessé de s'occuper ici, semble occuper encore bien activement une partie du public de New-York. De nombreuses et interminables discussions se sont élevées à ce sujet sur quelques journaux de cette ville et se continuent avec une chaleur dont nous avouons que nous avons été surpris. * * * * *

Ceux qui se sont occupés un peu de l'affaire de Maria Monk savent, sans doute, que dans le cours de l'été passé W. L. Stone, écrivain, éditeur du Commercial Advertiser de New-York, dans une promenade qu'il fit à Montréal, visita le couvent dont il avait tant entendu parler, et de retour à New-York publia un long récit de cette visite et donna le document le plus formel à Maria Monk et à ses méprisables complices. Depuis cette époque les misérables qui avaient spéculé sur l'effronterie de cette prostituée, lui ont déclaré une guerre acharnée, et lui, véritable champion de la vérité, a défendu habilement une cause dont il n'avait pu s'empêcher de reconnaître la justice. Il serait trop long de retracer ici toutes les absurdités, les injures, les horreurs que les calomniateurs de nos bonnes religions ont déchaînées en réponse aux arguments serrés de M. Stone; un seul exemple suffira pour démontrer la nature de leur défense.

Dans un de ses écrits M. Stone offrit aux associés de Maria Monk et à leurs amis de nommer cinq personnes respectables de New-York qui viendraient à Montréal avec cette fille pour visiter le couvent; il leur conseilla d'amener en même temps un architecte pour examiner si l'on avait fait des changements récents au couvent de l'Hôtel-Dieu, et il leur garantit que la permission de faire cette visite ne leur serait point refusée. Que pensait-on qu'ont répondu les calomniateurs à cette loyale proposition ? Les misérables sentaient trop bien que cette démarche ne pouvait que les couvrir de honte et mettre au grand jour toute l'infamie de leurs complots; ils n'avaient garde de s'y résoudre, et voici comment ils s'en sont défendus. Ils ont dit "qu'on cherchait à les attirer en Canada et que la Maria Monk serait prise et pendue, et les revendeurs ses amis emprisonnés in aeternum." Or nous demandons à tout homme de bon sens si une dédicte aussi ridicule n'est pas un aveu formel de leur honte. * * * * *

Nous ne pouvons terminer cet article sans citer un fait qui jettera encore quelque chose à l'édifice de nos concitoyens pouvant avoir déjà de la respectabilité des amis de Maria Monk et de la confiance que l'on peut avoir en eux. On sait que M. Slocum fut pendant quelque temps le favori de l'héroïne, son confident, auteur, agent, etc. Les bonnes grâces de M^{lle} Monk sont, à ce qu'il paraît, de peu de durée, et elle aime à distribuer également ses faveurs à tous ceux qui prennent part à sa touchante position. Aussi le révérend Slocum se vit-il bientôt enveloppé dans la disgrâce qui avait frappé son prédécesseur Hoyt * * * * * M. Slocum ne pouvant résister à de si cruelles rigueurs, et craignant l'éclat de certaine poursuite dont son exprobrée avait l'ingratitude de le menacer, s'embarqua pour l'Angleterre et alla dans cette île faire essayer la bonhomie de John Bull et tâcher de lui vendre le livre qui avait fait en si brillante fortune dans la grande république. M. Slocum craignait que sa réputation ne fût dérangée, et comme il se méfiait de ses résultats pour lui, il jugea à propos de faire une légère altération à son nom et de se nommer Sloman. M. Sloman se présenta dans une assemblée, à Birmingham, pour prêcher contre la religion romaine et pour préparer le public à recevoir son livre. Malheureusement le pauvre homme fut reconnu, et le lendemain la Gazette de Birmingham contenait un article où on lui rendait son véritable nom, elle faisait un portrait éblouissant de sa conduite, de ses liaisons avec Maria Monk, etc. M. Sloman se hâta de quitter Birmingham. Qu'on juge maintenant des accusateurs de l'Hôtel-Dieu.

Nos lecteurs verront par un avertissement inséré dans notre feuille de ce jour que les principaux citoyens protestants conviennent une assemblée pour s'occuper de Maria Monk et de ses impostures; nous aimons à croire qu'elle sera nombreuse et ouvrira enfin les yeux aux américains trop crédules qui conservent un reste de bonne foi."

Voici cet avertissement :

"Les soussignés membres de l'église protestante, habitants de la ville de Montréal, ont appris avec étonnement que les impostures de Maria Monk ont trouvé crédit parmi un grand nombre de personnes de la ville de New-York, qu'une grande agitation règne en cette ville et en d'autres parties des États-Unis au sujet de ses mensonges, et que quelques individus qui ont cru devoir avouer publiquement qu'ils n'y croyaient point sont devenus en butte aux insultes et aux persécutions à ce sujet. Les soussignés sont convaincus que ces mensonges ne méritent point par eux-mêmes une réputation sérieuse. C'est cette conviction qui a causé l'indifférence

qu'on a témoigné ici à ce sujet; il n'en est pas cependant ainsi à New-York. On dit en cette ville que les plus hautes autorités du Canada savent que tous ces avancés sont vrais et qu'ils soutiennent et partagent ces iniquités. Dans ces circonstances, il paraît que les habitants protestants de Montréal sont appelés à exprimer leur opinion à ce sujet. Afin donc de satisfaire le public de New-York et autres lieux qui peuvent le désirer et surtout pour laver de reproches si peu mérités une autre classe de personnes, les soussignés recommandent l'adoption des mesures qui peuvent être nécessaires pour l'expression de l'opinion publique ici sur un sujet auquel l'opinion qui prévaut à New-York et dans d'autres parties des Etats-Unis a seule pu donner même une importance d'un moment.

C'est pourquoi les soussignés demandent qu'une assemblée des habitants protestants de Montréal ait lieu à la grande salle de M. John O. Brown, rue Notre-Dame, lundi prochain le 3 d'avril, à une heure après midi, auquel temps le sujet en question sera l'objet d'une discussion complète.

Peter McGill, Benjamin Holmes, H. Griffin, W. Lyman, Joseph Shuter, R. Gillespie, junr., Neil McIntosh, William Watson, Benj. Lyman, David Torrance, William Kerr, Wm. MacKenzie, James Torrance, J. W. Dunscomb, Roswell Corset, John G. Rodgers, N. M. Beckwith, William Macintosh, Benj. Brewster, J. C. Beers, J. A. Perkins, P. B. Newell, Wm. Metcalf, H. Gilbert, H. B. Smith, Edwin Atwater, Hugh Young, Robert Morris, Charles Phillips, H. Escotte, William Christie, Wm. Cutler, William Liddell, James Henderson, John Pickie, G. Moffatt, J. Jamieson, John Carter, J. B. Forsyth, Thomas B. Anderson, John Fisher, H. Eason, W. Walker, J. R. McCord, John Torrance, Henry Vennor, James Holmes, Logan Fuller, Wm. J. Knox, F. Maitland, G. W. Warner, T. Musson, John Frothingham, A. Miller, S. S. Ward, Arthur Crooke, Jno. Godard, Samuel Hedge, Henry Lyman, Andrew H. Armour, W. Robertson, Dr. James Cowan, E. C. Tuttle, H. Seymour, C. H. Castle, J. G. MacKenzie, Stanley Bagg, A. Macdonald, Hew Ramsey, T. Mitchell Smith.

Le même journal dit: "Nous apprenons que Mgr l'évêque de Montréal a envoyé à New-York la permission demandée par les amis de Maria Monk d'envoyer un comité de leur choix visiter l'Hôtel-Dieu et qu'elle a été acceptée. On peut s'attendre prochainement à la visite d'une demi-douzaine de ces révérends."

On lit dans le *Mississipi Standard* de mardi dernier: "On assure qu'il a passé par Philipsburgh, la semaine dernière, un messenger porteur de dépêches importantes pour lord Gosford, expédiées d'Angleterre après l'ouverture du parlement."

On lit dans l'*Ami du Peuple*: "Le bruit a circulé pendant quelques jours que le rapport des commissaires avait été apporté de New York par une personne de Québec qui l'avait montré en cette ville. Ce bruit se trouve dépourvu de fondement. Cependant on doit s'attendre à recevoir bientôt ce rapport, qui doit avoir été imprimé d'avance pour que les membres de la chambre soient prêts pour la discussion du 24 février."

Grand désappointement pour les patriotes concurrens de places: il paraît, après tout, que M. de Saint-Ours accepte celle de schérif du district de Montréal.

Un ours a été vu lundi matin dans les rues de Montréal.

Le trésorier de la maison d'industrie de Montréal accuse réception de £44, produit de la quête faite dans l'église paroissiale le jour de la Saint-Patrice, et de £18 12 8¹/₂, produit d'une autre quête faite dans la même église le jour de Pâques.

Le capitaine Timothée Francière, du bataillon de Rouville, est nommé major; le lieutenant-colonel D. David, du 2^e bataillon de Chambly, est mis à la retraite, et le major M. A. de Salaberry est nommé lieutenant-colonel commandant.

MM. M. A. de Salaberry, Honoré Demers et Augustus Hatt sont nommés commissaires pour la décision sommaire des petites causes à Saint-Joseph de Chambly, et MM. John Wislie, Thomas H. Woolrich et Richard Fisher à Hemmingford.

Liste des sentences prononcées hier à la clôture de la session criminelle:

Charles Chambers et Nicolas Mathieu—vol avec effraction—pour être pendus le lundi 10 avril courant.

Pierre Gagnon—vol sacrilège—sentence remise sur terme prochain.

Jean Thibeau—vol sur la voie publique—sentence de mort enregistrée.

George Ryan, John Wakeman, Richard Barret, John Johnson, Joseph Côté, Joseph Brown, William Disney, Patrick Fleming, Patrick Sullivan, Joseph Moiseau—petit larcin—déportation pour 7 années.

William Hunter—convaincu deux fois de petit larcin, (sept années de déportation pour chaque offense)—14 ans.

James O'Neill—convaincu trois fois de petit larcin, (sept années de déportation pour chaque offense)—21 ans.

John Nicholson—convaincu sur quatre accusation de petit larcin, (sept années de déportation pour chaque offense)—28 ans.

Michael Fahey et sa femme, et Eliza Peebles, accusés de vol dans la maison de John Sinclair, marchand épicer, furent renvoyés à la session prochaine, le petit-jury ne s'étant pas trouvé unanime sur cette accusation.

Le grand-jury a admis des accusations contre Patrick Kelly et Patrick Corr, pour crime d'incendie, mais leurs procès a été remis à la session prochaine de la cour criminelle. Le nombre de prisonniers élargis est beaucoup moindre que d'ordinaire. On ignore encore jusqu'où s'étend le sursis du soldat John Gallan.

MM. Tétu et Chamberland, députés par les paroisses en détresse du comté de Rimouski, viennent de partir avec le restant de la somme de £1400 que l'exécutif leur a avancée à même la caisse publique. (Canadien.)

On nous dit que les dames religieuses de la Congrégation vont construire des magasins cette année sur le côté de leur propriété situé sur la rue Notre-Dame.—(Ami du Peuple.)

—Le dégel continue à s'opérer rapidement. Nous sommes rendus à la malheureuse époque où tous les ans l'imprudence multiplie les accidents; la glace en plusieurs endroits est déjà mauvaise. Dimanche un homme et une femme avec cheval et voiture ont passé sous la glace non loin de Beauharnois et ont péri sans secours.—(Idem.)

—La rivière Hudson est ouverte jusqu'à Westpoint. La navigation entre New York et Albany va s'ouvrir prochainement. Tous les préparatifs à cet effet ont été faits. Les bateaux à vapeur de petite dimension voyagent déjà entre les ports intermédiaires.—(Idem.)

NAISSANCE. A Montréal, le 23 mars, la dame de B.-H. H. Lemoin, écuyer, a mis au monde un fils.

DECEDES. Avant-hier, âgé de 13 mois, Octavius, fils de M. Wm. Ross, de cette ville. Chez A. Lewis, écuyer, près de Toronto, le 6 mars, après une longue maladie qu'elle a soufferte avec la résignation la plus chrétienne, dame Elizabeth Romain, épouse de P. Romain, écuyer, ci-devant de Québec, âgée de 51 ans; elle laisse une nombreuse famille pour déplorer la perte d'une mère affectionnée et d'une amie sincère.

BANQUE DE QUÉBEC. ON prévient qu'en conformité des résolutions passées à l'assemblée générale des actionnaires tenue à cette Banque le 3 du courant, un livre sera ouvert à la Banque le LUNDI 25 mars prochain, à l'effet de recevoir les souscriptions des actionnaires et autres personnes désirant prendre des actions, pour continuer les affaires de l'institution après le 1^{er} juin prochain.

Par ordre des directeurs, C. GETHINGS, faisant fonction de caissier. Banque de Québec, 20 mars 1837.

AVIS. LE soussigné a l'honneur d'offrir très-respectueusement ses services comme INSTITUTEUR dans les langues anglaise et française, de la géographie, de l'écriture et arithmétique, &c. Il offre des bons certificats de capacité et de conduite, après avoir servi pendant huit années dans la même paroisse, ou dans toutes et telle autre place dans laquelle on désirerait avoir une personne comme commis et teneur de livres; s'adresser pour plus amples informations à Louis GUILLET, écuyer, N. P., Batiscan.

JOHN ROBERTSON, 6 s. Batiscan, 20 mars 1837.

AVIS. LE soussigné, inspecteur pour prévenir les accidents du feu dans la ville et faubourgs de Québec, s'étant convaincu que malgré ses avertissements précédents la plupart des citoyens ont négligé de se conformer aux requêtes de la loi, tant par rapport au ramassage qu'aux autres règlements et défenses sur le même sujet, donne de nouveau avis à ceux qui ne se trouveront pas en règle, qu'il sera de son devoir de les poursuivre immédiatement. Et pour réparer au plutôt les suites de la négligence qui a eu lieu avant son entrée en office, l'inspecteur se propose de dévouer, à l'avenir, la plus grande partie de son temps aux visites domiciliaires requises de lui par la loi, et ainsi son bureau, au lieu d'être ouvert de dix heures à midi comme par le passé, ne sera, jusqu'à nouvel ordre, que durant une demi-heure chaque jour, à partir de trois heures de l'après-midi.

Tout en engageant les citoyens à ne perdre de vue les dispositions de l'ordonnance qui ont rapport au ramassage des cheminées et à leur construction, aux foyers à feu, forges, couvertures, basses en bois, pigeons, lucarnes et tuyaux de poêles, l'inspecteur veut de plus publier la clause qui a rapport aux saufs, haches, bûchers et échelles que les citoyens sont tenus d'avoir.

P. VOYER, Inspecteur. Québec, 15 février 1837.

Suit la dite clause de l'ordonnance. IV. Tous locataires des dites villes et faubourgs auront deux saufs pour charrier l'eau en cas que quelque maison prenne en feu, et ces saufs seront faits de cuir ou de peau, ou de grosse toile peinte en dehors, et enduits de goudron en dedans, qui tiendront au moins deux gallons d'eau chaque. Les dits saufs seront marqués des noms de baptême et de famille des propriétaires à qui ils appartiendront les saufs.

Tous les locataires des maisons des dites villes et faubourgs, auront une hache chez eux pour aider à jeter bas les maisons s'il en venait à être incendiées, et des outils sur les sommets des cheminées, et elles seront placées de façon qu'il soit aisé d'en approcher, tant pour les ramoner que pour y porter de l'eau en cas d'incendie. Et tous propriétaires de tous bâtiments couverts en bois dans les dites villes et faubourgs, auront autant d'échelles sur les bâtiments que l'inspecteur jugera nécessaires.

V. Si quelque locataire de maison, après la publication de cette ordonnance, garde ou permet de garder du foin ou de la paille dans aucune des parties de la maison qui l'occupe, ou garde des cendres sur des planchers de bois ou dans des vaisseaux de bois dans sa dite maison ou tout appendi, il encourra l'amende d'une somme de quarante centimes pour chaque contravention, et en outre la confiscation du foin et de la paille qui seront trouvés dans aucune partie de sa maison.

UNE MAISON rue Sainte-Anne, Hauteville, présentement occupée par M. Charles Fagnie, et R.-G. Bédard, écuyer, notaire; avec écuries neuves complètes, contenant huit chevaux; une cour vaste, planchée en madriers de 3 pouces, un hangar au-dessus des écuries, une remise &c. &c., propre pour un encauteur ou un marchand en gros. S'adresser à JEAN-BRE. LAVIOLETTE, aubergiste, marché de la Basse-ville. Québec, 2 février 1837.

A VENDRE OU A LOUER, UNE superbe TERRE, située à Valcartier, de 400 arpents en superficie, avec MAISON, GRANGE, et autres dépendances nécessaires. S'adresser au propriétaire soussigné, rue St-Joseph, n° 11. SOPHIE PLANTÉ, Québec, 1^{er} février 1837.

A LOUER, ET EN DONNER POSSESSION LE 1^{ER} MAI, LA MAISON spacieuse et commode, et commode, et dépendances, rue Sainte-Ursule, n° 15, appartenant au soussigné, dernièrement occupée par le révérendissime lord évêque de Québec, et ayant une excellente écurie et remise en pierre. La maison et ses dépendances sont en bon état, et le tout est très-bien adapté pour une famille nombreuse. S'adresser à NOAH FREER, Québec, 15 mars 1837.

A VENDRE OU A LOUER, POUR PLUSIEURS ANNÉES, LA MAISON et autres bâtiments et les JARDINS appartenant ci-devant au juge P.YKE, situés près des églises de la Trinité et de Saint-Patrice, Haute-ville; cette propriété fait face aux rues Stanislas, Sainte-Angèle et de Ste-Hélène, et contient assez de terrain pour y bâtir six bonnes maisons. S'adresser à JOHN NEILSON, rue de la Montagne, n° 14. Québec, 25 janvier 1837.

A LOUER, CETTE belle MAISON à deux étages, avec arêches et un grand jardin, sur le chemin de Saint-Louis, la première après Clarendon-Terrace. Il en sera donné possession le 1^{er} mai prochain. S'adresser à ARCHIBALD CAMPBELL, ou à C. S. BOURNE, Québec, 18 janvier 1837.

A LOUER, AVEC possession livrée le 1^{er} mai prochain, cette grande MAISON à trois étages, rue Sainte-Anne, n° 34, appartenant à K. C. Chandler, écuyer, et occupée maintenant par Mme Hoogs, comme maison de pension, à quoi elle est très-propre, ayant une grande cour, bonne écurie pour quatre chevaux, remise, cave excellente, avec une cuisine et une pompe dans la cave. Cette maison est dans une très-belle situation, ayant vue sur la rivière Saint-Charles. La proximité de l'Esplanade, et sa centralité la recommandent aussi comme habitation. S'adresser sur les lieux, ou à THOMAS TRIGGÉ, écuyer. Québec, 18 janvier 1837.

VENTES A L'ENCAN. Sera vendu aux Trois-Rivières, le MARDI 16 mai 1837, s'il ne l'est pas avant à l'amiable:—

UN TERRAIN en JARDIN, avec MALLISON et dépendances, situé rue Notre-Dame, dans la dite ville, contenant 110 pieds de front sur 192 pieds de profondeur, et appartenant à M. CHISHOLME. Ce lieu retiré, qui joint à la fois des agréments de la campagne et des avantages de la ville, commande une vue très-étendue sur le fleuve St-Laurent, contre les envahissements duquel il est défendu par un haut et solide, à quelques pas duquel passent les navires. Il n'y a point de plus belle résidence d'été, l'air étant pur et la situation extrêmement saine. La seule charge est une pension viagère de £25, en faveur d'une personne avancée en âge. Pour plus amples informations s'adresser à l'un des soussignés.

JAMES DICKSON, JOHN ROBERTSON, EDWARD GREIVE. Trois-Rivières, 5 mars 1837.

AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES. ON recevra des propositions pour la bâtisse d'un HANGAR en pierre à trois étages, sur la rue Saint-Paul, d'environ 95 pieds de long sur 40 de large. Pour plus amples informations s'adresser à TREMAIN & MOIR, rue Saint-Jacques, 10 mars 1837.

AUX ARCHITECTES, MAITRES-MAÇONS, &c. LE TERRAIN vacant à l'extrémité sud-ouest de la rue Sainte-Ursule a été divisé en emplacements convenables aux personnes qui désireraient en acheter, au prix de £155 à £265 chacun. Si on le demande, tout ou partie de l'argent pourra rester sur le fonds pendant nombre d'années.

—AUSSI.— 40 milliers de la meilleure brique à bâtir de Bridgewater. S'adresser à M^r BELL, Rue Saint-Pierre, 6 mars 1837.

ON DEMANDE DEUX MEASUREURS ET INSPECTEURS DE BOIS, l'un pour le bois d'équarrissage et l'autre pour les madriers et les lames. Il faudra qu'ils soient d'une moralité et d'une capacité reconnues. ATKINSON, USBORNE & Co. Québec, 20 janvier 1837.

ON a besoin d'une personne active et sobre, pour prendre le commandement d'une goëlette de 70 tonneaux assés pour la navigation sera ouverte. S'adresser à D. VASS & Co. Québec, 29 décembre 1836.

LE soussigné d'ancien nommé curateur à JOHN SUTTON, ci-devant de Saint-Nicolas dans le district de Québec, et dernièrement du township de Hull dans le district de Montréal, marchand de bois, comme agent de la province et débiteur en fait, avec autorisation de gérer les biens, effets et créances du dit John Sutton, et généralement de régler ses affaires, prie tous ceux qui doivent au dit John Sutton de payer le montant de leurs comptes au soussigné sans délai, et ceux à qui il est dû quelque chose par le dit John Sutton de présenter leurs comptes au bureau de M. W. WILLIAM RITCHIE & Co. à Montréal, ou de M. M. ALLAN GILMOUR & Co. à Québec.

WILLIAM RITCHIE. Montréal, 8 mars 1837.

LE soussigné ayant fait un arrangement avec M. L. P. WOOLRICH d'après lequel ce monsieur se trouvera intéressé dans ses affaires à l'ouverture de la navigation, le soussigné prend la liberté de prévenir le public que son superbe fonds actuel de marchandises sera vendu à des prix très réduits, attendu qu'il désire se débarrasser de tout avant le 1^{er} mai, et il prie respectueusement ceux dont les comptes ne sont pas encore soldés, de payer ce qu'ils lui doivent avant cette époque. R. SYMES, rue du Palais, 1^{er} mars 1837.

GRAINES DE JARDIN FRAICHES. LE soussigné vient de recevoir un nouvel approvisionnement de GRAINES DE JARDIN et de FLEURS ANGLAISES (PAR LA VOIE DE NEW-YORK) ET AMÉRICAINES, GARANTIES DE CRÉDIT de 1836.

—AUSSI.— Graines de Mil (timothy); trèfle rouge, blanc et cramoisi; luzerne, grosse betterave (mangle-wurzel), etc., &c., et quelques Racines bulbeuses. J. J. SIMS, Apothicaire-Droguiste, Haute-ville, place du Marché. Québec, 28 mars 1837.

EAU DE SOUDE. BEGG & URQUHART ayant été nommés par MM. NIXON & Co. fabricants d'eau de soude, leurs seuls agents, prennent la liberté d'appeler l'attention du public sur cet article qui est d'une qualité très-supérieure. Ayant établi une superbe fontaine dans leur Apothicaire, HAUTE-VILLE—Rue Saint Jean, n. 17, ils invitent un public éclairé à venir juger de la qualité lui-même. On fournit les familles, les hôtels, les bateaux à vapeur, &c. On paie comptant. Québec, 24 mars 1837.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT EN VENTE: DRAPS superflins de l'Ouest de l'Angleterre, bleus et noirs Casimirs rayés dito dito Toile à voiles blanche et non blanche, nos. 5, 4, 5 et 6 Toile à draps et à sacs Crous à rose, 6, 8, 10, 14, 16, 20 et 28 Tables de verre en paniers Peintures, blanche, noire et verte Sel d'Epsom Bleu de la Reine en boîtes de 14 et 28 livres Bouteilles à porter et bouteilles à vin de chippie Machines à copier complètes Papier à lettres et autres papeteries Eau-de-vie en barriques.

—AUSSI.— Chapeaux de castor superfins pour hommes Chapeaux de soie en caisses. MOORE FRÈRES. Québec, 15 mars 1837.

EN VENTE AU PRIX COÛTANT. LE soussigné offre tout son grand et précieux assortiment de marchandises de fonds et de goût au PRIX COÛTANT, et beaucoup d'articles bien au-dessous du prix coûtant, le tout devant être vendu d'ici au 1^{er} mai.

S'il était fait une offre raisonnable pour le fonds entier, l'acheteur pourrait louer le local, et obtiendrait des acités pour le paiement. J. MACNIDER. 10 février 1837.

N. B. Toutes dettes et obligations dues à la ci-devant société de JOHN MACNIDER & Co. qui n'auront pas été payées d'ici au 30 AVRIL prochain, seront vendues à l'encan, pour satisfaire aux demandes de la dite société.

EAU-DE-SOUDE (SODA-WATER). LES soussignés sont maintenant et seront constamment pourvus d'eau de soude d'une qualité supérieure, en bouteilles ou en fontaine. Combinée avec le syrop concentré de salsaparille, l'eau de soude est non-seulement un breuvage agréable, mais une excellente médecine dans la dyspepsie et les affections scrofuleuses et cutanées. MUSSON & SAVAGE. Québec, 24 février 1837.

L'ALMANACH DE QUÉBEC POUR 1837. MAINTENANT PUBLIÉ, par SAMUEL NEILSON, et à VENDRE chez les différents libraires de Québec, Montréal, et Trois-Rivières, —prix 5s. Québec, 6 mars 1837.

AVIS. LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des propriétaires de la Bibliothèque de Québec, à l'effet d'élire des syndics pour l'année suivante, se tiendra le MARDI 4 AVRIL prochain, à ONZE heures du matin.

Par ordre des syndics, F. H. ANDREWS, bibliothécaire. 21 mars 1837.

LE DIXIÈME BAZAR ANNUEL, POUR le soutien de l'ASILE des ORPHELINES de Saint-Étienne, sous le patronage de M^r MERCIER, le COMITÉ de Québec, aura lieu le MARDI 5 et le JEUDI 6 AVRIL.

Cette institution n'a jamais reçu aucune aide de la législature. Les dames sylvies y tiendront des tables, et les personnes qui voudraient bien leur envoyer quelque chose, sont priées de le faire une semaine d'avance s'il est possible. Les dames sylvies y tiendront des tables, et les personnes qui voudraient bien leur envoyer quelque chose, sont priées de le faire une semaine d'avance s'il est possible.

ME FREER, ME FORSYTH, pour ME WALKER, ME GOBBY, ME MOUNTAIN, ME MONTZAMBERT, ME PYKE, ME W. SEWELL, ME STRANG, M^{lle} SCOTT, M^{lle} TAILOR. F. GODBY, secrétaire. Québec, 6 février 1837.

AVIS. LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC sera ouverte de ce jour aux heures suivantes: depuis DEUX heures jusqu'à SEPT heures p. m., du PREMIER AVRIL au PREMIER OCTOBRE, et depuis UNE heure jusqu'à SIX du PREMIER OCTOBRE au PREMIER AVRIL.

Par ordre des syndics, F. H. ANDREWS, libraire. 25 février 1837.

AVIS. L'OUVERTURE de la navigation étant si proche, les directeurs de la COMPAGNIE DES PÉCHES DE QUÉBEC et de GASPÉ, ont cru devoir abandonner toute idée de la mettre en activité, attendu qu'il n'a été pris des actions que pour £18,000, au lieu de £25,000, la somme jugée nécessaire pour cela.

(Signé,) J. LEYCRRAFT, président. Québec, 27 mars 1837.

TOUS ceux qui peuvent avoir à la succession de feu GEORGE VINE sont priés de liquider le montant de leur part d'ici au 1^{er} mai prochain, faute de quoi il sera procédé contre eux en justice sans avis ultérieur. JOSIAH HUNT, N. P. Québec, 10 mars 1837.

AVIS. LE soussigné ayant, depuis son annonce du 18 novembre, donné le temps suffisant à ceux dont les cheminées n'avaient pas été ramonnées régulièrement au temps fixé par la loi, jusqu'à son entrée en office pour l'en informer par écrit, donne avis qu'il a l'avenir toutes cheminées devront être ramonnées lorsque les hommes feront leur tournée, conformément aux ordonnances, auxquelles on espère que les citoyens se conformeront.

P. VOYER, inspecteur pour prévenir les accidents du feu. P. S.—Le soussigné informe de plus le public, que personne n'est autorisé à recevoir aucun argent perçu des ramonnages, excepté M. WILL. THOMAS MARTIN, son collecteur, depuis le 14 d'octobre dernier. P. V. 12 d.

AVIS. LA soussignée informe ceux qui doivent à la succession de feu MICHEL CLOUET, écuyer, que M. CHARLES PANET, avocat, LOUIS PANET, notaire, MICHEL CLOUET et GEORGE-HONORÉ SIMARD, ses neveux, FLAVIEN VALLERAND et JACQUES CREMAYÈRE, sont les seuls personnes qu'elle a autorisées à recevoir ce qui lui est dû. En sorte que tous paiements qui seraient faits à d'autres que les sus-mentionnés, seront de nul effet.

VEUVE MICHEL CLOUET. Québec, 30 janvier 1836. SOCIÉTÉ FORMÉE. LE soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il s'est associé avec JOSEPH HARDY, son frère, pour un magasin seulement, dans la rue Saint-Pierre, et à cet effet, les affaires se feront sous le nom de JOSEPH HARDY & Co. Québec, 17 mars 1837. 9 s. J. B. HARDY.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES DU CANADA. CAPITAL, —£150,000. PRÉSIDENT: —JAMES BELL FORSYTH, DIRECTEURS: —JAMES DEAN, JER. LEYCRRAFT, FRANÇOIS BUREAU, D. BURNET. La compagnie sera prête à prendre des risques de mers après le 1^{er} avril prochain. Par ordre, W. STEVENSON, Québec, 10 février 1837.

BANQUE DE MONTRÉAL. AVIS est donné par la présente annonce, qu'un DIVIDENDE et BONUS du surplus des profits de cette banque, qui peut être estimé, sans crainte, à pas moins de VINGT POUR CENT, ou un cinquième du capital, sera payable au bureau de cette institution, le ou après le premier jour de juin prochain.

Par ordre des directeurs, BENJAMIN HOLMES, caissier. 16 mars 1837.

BANQUE DE MONTRÉAL. EN conformité avec les résolutions adoptées à l'assemblée générale des actionnaires, tenue au bureau de la banque en cette cité, le 21 novembre dernier, un LIVRE de SOUSCRIPTION sera ouvert au bureau susdit, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, sous la surveillance des syndics, aux fins de recevoir la signature des présents actionnaires aux articles d'association ou acte d'arrangement, qui pourvoit à la continuation des affaires de cette banque après le premier juin prochain, quand la charte existante sera expirée; le dit livre de souscription restera ouvert jusqu'au dix AVRIL, et il sera alors fermé.

—E. T.— Il est de plus donné avis, que MARDI, le ONZIÈME jour d'AVRIL, des LIVRES seront ouverts simultanément au bureau de cette banque en cette cité et dans la cité de Québec, pour recevoir les souscriptions pour DEUX CENT CINQUANTE MILLE LOUIS de capital additionnel ou pour cinq mille nouvelles actions de cinquante Louis chacune; il y a mille de ces actions réservées pour Québec.

Un dépôt de dix pour cent ou cinq louis par action de vingt pour cent, ou sept louis dix centimes par action de quinze pour cent, ou sept louis dix centimes par action de dix pour cent, ou sept louis dix centimes par action de cinq pour cent, ou sept louis dix centimes par action de deux pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un pour cent, ou sept louis dix centimes par action de demi pour cent, ou sept louis dix centimes par action de quart pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quart pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quarantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un cinquantième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un onzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un douzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un treizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quatorzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un quinzième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un seizième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un dix-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingtième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-et-unième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-deuxième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-troisième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-quatrième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-cinquième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-sixième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-septième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-huitième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un vingt-neuvième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de un trentième pour cent, ou sept louis dix centimes par action de